

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2017)  
**Heft:** 2173a: D'où vient, où va la révolution numérique?

**Artikel:** Liberté d'expression : l'Internet et le politiquement correct : 2001 : avant les réseaux sociaux, déjà le contrôle du contenu des sites  
**Autor:** Brutsch, François  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1014351>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Liberté d'expression: l'Internet et le politiquement correct

2001: avant les réseaux sociaux, déjà le contrôle du contenu des sites

François Brutsch - 23 mars 2001 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/594>

Est-il judicieux qu'un hébergeur ferme un site qui véhicule des idées d'extrême-droite? C'est la question qui se pose, en marge de l'organisation de la Gay Pride, à Sion.

Rien n'obligeait le journal valaisan *Le Nouvelliste* à publier une annonce homophobe. Mais fallait-il vraiment que le site de RomanDit soit fermé par son hébergeur? En fait c'est l'arrosee arrosé: la polémique ne porte plus guère sur la Gay Pride prévue pour le 7 juillet prochain à Sion mais sur l'annonce outrancière publiée par *Le Nouvelliste* à l'initiative de l'association RomanDit (organisation d'extrême droite chrétienne). Elle a involontairement provoqué une prise de conscience assez générale, en Valais et ailleurs, sur les dangers de l'intolérance. Les animatrices et animateurs des mouvements de défense des gays et des lesbiennes, ou plus généralement des droits de la personne, ne pouvaient rêver mieux; et c'est à juste titre qu'ils ont préféré une riposte politique et médiatique à une aléatoire démarche juridique contre RomanDit ou contre l'éditeur du journal.

Dans ce cadre, la fermeture (forcément provisoire, le temps de trouver un nouvel hébergeur) du site Internet

romandit.ch a été applaudie un peu comme, dans un théâtre de Guignol, le retour du bâton. Mais les conditions dans lesquelles elle est intervenue devraient inquiéter celles et ceux qui sont attachés à la liberté d'expression (et qui savent qu'il n'y a pas que l'Etat qui est susceptible de la menacer).

## Simple caprice d'hébergeur?

C'est l'opérateur chez qui le site était hébergé qui a unilatéralement retiré la prise, en quelque sorte. Il avait été interpellé vigoureusement par un gay d'Avignon, raconte le site gayromandie.ch qui, pour sa part, souligne bien le danger d'empêcher RomanDit de s'exprimer ouvertement. On se met à la place de l'hébergeur: sa profession de foi vertueusement indignée faisant le lien avec des sites xénophobes ou pornographiques lui évite aussi une campagne de mailings et une détérioration de son image de marque.

On a envie de dire: bravo les militants d'avoir su frapper au bon endroit. Comme utilisateur de l'Internet, on est plus perplexe: ainsi votre site peut être fermé d'une minute à l'autre, par simple caprice de l'hébergeur? Transposez cela au bail pour d'hypothétiques

locaux de RomanDit, voire à son approvisionnement en électricité... Imaginez surtout que ce qui arrive à cette association peut arriver demain à un site outrancièrement anticlérical, par exemple, voire à un site gay. La liberté d'expression est celle de consommer, mais aussi de produire des points de vue par définition odieux pour la majorité, qu'elle soit silencieuse ou politiquement correcte.

On dira: cela concerne le contrat entre RomanDit et son hébergeur, et il y en a bien d'autres sur le marché. En réalité, même s'il y a violation du contrat, la procédure à mener pour la sanctionner (lourde) et la réparation potentielle (insignifiante) ne sont guère appropriées. Et la plupart des hébergeurs se couvrent, dans leurs conditions générales, par des clauses discrétionnaires rédigées en termes vagues.

## Accepter que naissent les conflits

Un bistrot n'a pas le droit de refuser de servir des clients pour des raisons discriminatoires. Pour l'Internet comme d'ailleurs pour la télévision par câble (on se souvient de cet opérateur alémanique qui avait retiré la BBC de son offre en

représailles contre l'émission «La Suisse et l'or des nazis», dont nous avons parlé dans *Domaine Public* n° 1308), on peut se demander si, dans la vision européenne du service public, il ne devient pas nécessaire de mieux garantir l'exercice effectif des libertés

dans l'utilisation des moyens modernes de communication.

L'alternative, c'est d'accepter joyeusement le conflit que notre société anesthésiée tend à évacuer. Vivent les pressions et autres boycotts, et que les

minorités sachent se donner les moyens vigoureux d'exister; dans le temps c'était la Maison du peuple, aujourd'hui ce serait un serveur propre pour les libertaires de gauche ou, bien sûr, l'extrême droite chrétienne. Une société à l'américaine, en somme...

## Nouvelles technologies de la communication: les bytes traquent l'exclusion

Le numérique et l'action sociale

Daniel Marco - 31 mars 2006 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/9033>

Loin d'isoler les individus, les ordinateurs, le Web, les e-mails les poussent au contraire vers de nouvelles formes de socialisation. Une étude examine les effets des nouvelles technologies sur la lutte contre la marginalité.

On reproche souvent aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) de favoriser l'isolement des individus: chacun serait seul devant son écran ou derrière son ordinateur. Les critiques vont même jusqu'à prédire une société aux espaces extérieurs vides, constituée d'individus retranchés qui ne communiquent entre eux que par l'intermédiaire de machines. Ils rejoignent ceux qui se lamentent sur l'inexorable avancée d'un individualisme prétendument antisocial et antisolidaire.

L'individualisme social est pourtant loin d'être avéré et reste un projet porté par des sensibilités très différentes et opposées. De plus, les grandes manifestations périodiques et revendicatives telles que les gay-prides, ou tout simplement festives comme la Lakeparade à Genève, la Street-parade à Zurich, carnavalesques ou encore sportives, rassemblent des foules nombreuses. Quant aux rues des grandes villes, elles ne désemplissent pas d'automobiles et de piétons 24 heures sur 24. Rappelons également que les nouveaux moyens de communication permettent de convoquer rapidement des rassemblements au nez et à la barbe des forces de l'ordre.

Les NTIC ont investi le travail et la production. Dans une grande majorité de métiers et de professions, leur connaissance et leur maîtrise

sont devenues nécessaires pour obtenir un emploi. La requalification professionnelle en la matière est quasi obligatoire après une période plus ou moins longue de chômage. La demande et l'offre de cours de formation aux NTIC de la part de personnes en recherche d'emploi sont très importantes.

Si l'on en croit une étude réalisée dans le cadre du Programme national de recherche (PNR) 51, *Intégration et exclusion*, la compétence et le savoir en matière de NTIC peuvent être également utiles pour combattre la marginalisation sociale en général. Dans le cas classique d'une exclusion sociale et numérique, l'intégration est rendue possible grâce à un emploi conjugué à une formation NTIC. Ou les personnes utilisent la formation NTIC